



STOP OGM Pacifique
www.stopogmpacifique.org

BP 18 624 - 98 857 NOUMEA cedex
Tél. : (+687) 52 20 14
stopogmpacifique@hotmail.fr

25 juillet 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Du maïs OGM cultivé en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, <http://www.juridoc.gouv.nc/juridoc/jdwebe.nsf/ioncentry?openpage&ap=2014&page=1614> adopté en février 2014, interdit l'importation de semences génétiquement modifiées uniquement pour les céréales et les fruits...

... encore faut-il préciser que l'on parle ici d'OGM fabriqués par **TRANSGENESE**. En effet, les OGM, dits « cachés », obtenus par **MUTAGENESE** ne sont pas inclus dans cette réglementation, et ne sont donc pas interdits.

Cette lacune n'aura pas échappée à certains puisqu'
en 2016, des semences de maïs GM muté, résistant à un herbicide, ont été importées en Nouvelle-Calédonie.

Il aura fallu la publication des **comptes rendus de la délégation sénatoriale à l'Outre-Mer** (12 mai sous la présidence de M. Michel Magras) « *Problématique des normes sanitaires et phytosanitaires applicables à l'agriculture dans les outre-mer* » <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20160509/dom.html> pour que cette information, soit rendue (discrètement) publique. Les services de biosécurité et les organismes de développement rural se sont bien gardés d'en informer le grand-public (STOP OGM Pacifique a rencontré M. Mademba-Sy et les agents du SIVAP en juillet 2016 : l'introduction de ce type d'OGM y a été évoqué comme une menace susceptible de se produire, non comme un fait avéré)... Extrait des comptes rendus :

« Mme Catherine Procaccia, rapporteur - L'Australie a développé de nombreuses recherches sur les biotechnologies et les nouvelles techniques d'intervention sur le génome, en particulier de CRISPR-Cas9, qui pourraient rendre caducs les OGM en permettant une intervention sans trace sur le gène des végétaux. Les laboratoires existant en Nouvelle-Calédonie en ont-ils eu connaissance ?

M. François Mademba-Sy (conseiller agriculture de M. Germain au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) - Ce n'est pas tant la question de l'OGM qui nous préoccupe, que l'association entre OGM/plants OGM et produits phytosanitaires à usage agricole (PPUA) spécifiques appliqués à grande échelle. **Nous avons assisté récemment à l'introduction de maïs issu de mutagenèse vendu par un fournisseur avec un herbicide interdisant toute utilisation d'autres plantes que celles de ce fournisseur.** »

M. Frédéric Gimat. - S'agissant des OGM, la réflexion porte actuellement sur une interdiction au sens large du terme. L'importation d'OGM en Nouvelle-Calédonie est réglementée : les **OGM issus de transgénèse sont interdits** et se pose désormais la problématique de la mutagenèse en matière d'approvisionnement en semences et provende et de contaminations potentielles dans les silos, ces semences étant relativement répandues dans l'environnement régional, notamment en Australie et en Nouvelle-Zélande.

M. Clément Gandet. - Contrairement à la métropole, **la quasi-totalité des organisations professionnelles représentatives se sont positionnées contre l'utilisation d'OGM en Nouvelle-Calédonie.** Le consensus est large mais certains demeurent inquiets quant à l'étendue de l'offre de semences.

Après enquête, les semences importées proviennent d'**Australie**, fournies par l'entreprise **Pacific Seeds** www.pacificseeds.com.au/
Il s'agirait de semences de maïs « PAC 606/607 IT » qui utilisent la **technologie de la multinationale BASF « Clearfield »** : c'est un maïs dont les mutations génétiques ont été forcées en laboratoire pour qu'il soit résistant à un herbicide breveté de la firme BASF (Imazethapyr)... qui n'est pas homologué en Nouvelle-Calédonie.



Ce genre de plantes mutées tolérantes aux herbicides sont appelées **Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides (VrTH)**. Ces OGM sont souvent appelés « OGM cachés » car ils ont arbitrairement été exclus du champ d'application de la réglementation OGM, que ce soit en Europe ou en Nouvelle-Calédonie. Ces VrTH font actuellement polémique en France, car, comme les OGM obtenus par transgénèse, ils impliquent l'augmentation des doses d'herbicides car les mauvaises herbes deviennent à terme de plus en plus résistantes... c'est par ailleurs une **perte d'autonomie** encore plus grande pour la Nouvelle-Calédonie car il s'agit de racheter chaque année des semences brevetées, associées à un herbicide... **on est à l'antipode de la souveraineté alimentaire prônée par nos institutions.**

Ironie du sort (bien peu crédible) : il s'agirait d'une « erreur du fournisseur »... Est-ce une tentative de l'Australie de percer le marché calédonien avec leur technologie OGM, ou un désir de certaines institutions agricoles, ou agriculteurs de tester de nouvelles semences miracles ? Qu'importe : **ces semences ont pour partie été plantées puisqu'interrogés sur le sujet, divers interlocuteurs n'ont pas démenti.**

CONCERNANT L'INTRODUCTION ET LA CULTURE DE MAÏS OGM RESISTANT A UN HERBICIDE

STOP OGM Pacifique demande au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux Provinces :

- un **état des lieux précis des parcelles** de cultures de maïs OGM,
- des mesures correctives : une **destruction des parcelles plantées** (avant pollinisation) avec **indemnisation des agriculteurs** concernés.
- une position claire de la part des autorités et la mise en place rapide d'une réglementation adéquate.

Chez le maïs, les inflorescences mâles et femelles sont séparées. L'inflorescence femelle, qui donnera l'épi, est à l'aisselle d'une feuille. L'inflorescence mâle se trouve au sommet de la plante. A priori, les fleurs femelles peuvent être pollinisées par du pollen de la même plante ou de plantes différentes. Cependant, l'émission du pollen est plus précoce que la réceptivité des stigmates. Comme le pollen est dispersé par le vent (plusieurs km), la pollinisation croisée se réalise dans la majorité des cas.

Quelles mesures concrètes de coexistence ont été prises pour éviter la contamination ?

La Nouvelle-Calédonie doit préserver sa biodiversité naturelle et cultivée pour les générations futures de toute contamination possible par des variétés génétiquement modifiées. Il est temps de **proposer des alternatives à l'importation de semences** (maïs et autres) pour produire localement des semences non-brevetées, reproductibles, adaptées au climat et aux sols, et adaptables en cette ère du changement climatique.

En juillet 2016, le cabinet du Président du Gouvernement nous a par ailleurs annoncé la **tenue de réunions de consultations visant à améliorer, d'ici fin 2016, la réglementation sur les OGM** en Nouvelle-Calédonie : amendement de l'arrêté d'interdiction des semences GM et vote d'un texte pour l'étiquetage des produits alimentaires contenant des OGM.

CONCERNANT LES CONSULTATIONS ANNONCEES

STOP OGM Pacifique s'interroge sur la pertinence de telles consultations alors que des travaux ont été menés durant 1 an dans le cadre du Comité Consultatif de l'Environnement pour aboutir à un texte de réglementation complet qui a été porté à la connaissance des élus du Gouvernement fin 2013.

De plus, un texte (délibération) sur l'étiquetage des OGM dans les produits alimentaires a déjà, présenté par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en 2014, a déjà fait l'objet d'une consultation du CESE avec avis positif.

Refaire un travail qui a déjà été fait risque d'être une perte de temps et d'argent public, à moins qu'il ne s'agisse d'un moyen de remettre en question les acquis dans le domaine en donnant notamment la possibilité aux importateurs d'exposer leurs oppositions... ou de faire bonne figure sans avoir à annoncer de délai d'application contraignant.

Plus d'infos sur la mutagenèse :

http://www.semencespaysannes.org/mutagenes_comment_plantes_mutantes_finissent_503-actu_276.php

<http://www.infogm.org/faq-qu-est-ce-que-la-mutagenese#nb1>

En PJ, les extraits des Comptes rendus de la délégation sénatoriale à l'Outre-Mer (12 mai sous la présidence de M. Michel Magras) *Problématique des normes sanitaires et phytosanitaires applicables à l'agriculture dans les outre-mer*, concernant les OGM.

Contact presse : STOP OGM Pacifique - www.stopogmpacifique.org

tél. 52 20 14 – stopogmpacifique@hotmail.fr

Extraits des Comptes rendus de la délégation sénatoriale à l'Outre-Mer (12 mai sous la présidence de M. Michel Magras) Problématique des normes sanitaires et phytosanitaires applicables à l'agriculture dans les outre-mer, concernant les OGM.

Intégralité sur le site Internet du Sénat : <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20160509/dom.html>

S'agissant de la réglementation sur les produits de jardinage, il est envisagé de s'appuyer sur les normes françaises des 2018 en matière d'importation, 2019 pour la distribution et 2020 pour l'utilisation. Des ajustements sont envisagés, notamment sur les produits de jardinage luttant contre l'escargot car la Nouvelle-Calédonie est confrontée à la problématique de l'escargot géant africain qui cause de nombreux ravages.

Cette problématique de produits de jardin est apparue avec les importations massives de glyphosate en provenance de Chine, qui a provoqué de fortes réactions de la société civile. Une interdiction d'importation de ce produit pour les particuliers devrait intervenir prochainement.

S'agissant des OGM, la réflexion porte actuellement sur une interdiction au sens large du terme. L'importation d'OGM en Nouvelle-Calédonie est réglementée : les OGM issus de transgénèse sont interdits et se pose désormais la problématique de la mutagénèse en matière d'approvisionnement en semences et provende et de contaminations potentielles dans les silos, ces semences étant relativement répandues dans l'environnement régional, notamment en Australie et en Nouvelle-Zélande.

M. Clément Gandet. - Contrairement à la métropole, la quasi-totalité des organisations professionnelles représentatives se sont positionnées contre l'utilisation d'OGM en Nouvelle-Calédonie. Le consensus est large mais certains demeurent inquiets quant à l'étendue de l'offre de semences.

Mme Odette Herviaux. - L'impossibilité du risque zéro et le calcul du risque à accepter sont des concepts intéressants et novateurs, en lien étroit avec la problématique des normes. Vous évoquez par ailleurs une veille réglementaire nécessaire pour appliquer ce concept. Sur quelles études et analyses vous fondez-vous pour définir le degré de risques que les agriculteurs sont prêts à accepter ? Est-ce un travail de terrain aux côtés des professionnels ? Est-ce une réflexion menée avec des scientifiques ?

M. Frédéric Gimat. - Pendant longtemps, le SIVAP a été seul en charge de l'analyse de risques. Ce système n'est toutefois plus viable ni souhaitable dans la société actuelle, notamment au regard du désir des citoyens de participer aux décisions.

Concrètement, nous avons travaillé à la mise en place de groupement de défense sanitaire (GDS) animale et végétale. Pour le végétal, le groupement, qui se matérialise par une commission au sein de la chambre d'agriculture, comprend des représentants de l'ensemble des institutions concernées par la réglementation (Gouvernement) et par le développement agricole (provinces), ainsi que des organisations professionnelles de producteurs. La recherche est également présente avec l'Institut agronomique calédonien et l'Agence pour le développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL). Lors d'un problème phytosanitaire, le GDS constitue un espace de débat dans lequel on peut partager et valider des décisions.

M. Clément Gandet. - La collégialité est systématiquement privilégiée sur les questions de risque sanitaire. Un service ne décide plus seul du positionnement du curseur. Les professionnels n'ont plus l'impression de subir une norme contrainte imposée par l'administration et peuvent, *via* leurs représentants, être associés à la discussion et devenir co-responsables des choix effectués. C'est ce qui a prévalu sur la question des semences de pomme de terre évoquée précédemment.

M. Charles Revet. - Les interrogations évoquées sur l'utilisation des OGM sont également partagées par la métropole, bien qu'elle soit

ont été renforcées *via* des discussions avec nos homologues australiens et néozélandais. Il leur a été demandé d'ajouter une mention indiquant que les viandes exportées vers la Nouvelle-Calédonie provenaient de filières qui n'utilisaient pas d'hormones. Si cette procédure s'est avérée aisée d'application en Australie, où les deux filières sont dissociées, les discussions avec la Nouvelle-Zélande se poursuivent car nos homologues ne souhaitent pas ajouter cette mention, estimant avoir peu recours aux anabolisants. Si l'ajout de cette mention n'est pas accepté, la Nouvelle-Calédonie devra certainement changer de circuit d'approvisionnement et se détourner de la Nouvelle-Zélande, qui fournit aujourd'hui 800 tonnes par an, au bénéfice de l'Australie qui en fournit 600.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. - L'Australie a développé de nombreuses recherches sur les biotechnologies et les nouvelles techniques d'intervention sur le génome, en particulier de CRISPR-Cas9, qui pourraient rendre caducs les OGM en permettant une intervention sans trace sur le gène des végétaux. Les laboratoires existant en Nouvelle-Calédonie en ont-ils eu connaissance ?

M. Frédéric Gimat. - La Nouvelle-Calédonie ne dispose à l'heure actuelle d'aucune capacité d'analyse en matière d'OGM. En 2015, 16 analyses, soit un nombre peu élevé, ont été réalisées dans un laboratoire de Strasbourg sur des produits en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, essentiellement sur les céréales, et ont attesté de l'absence d'OGM sur ces marchandises.

M. François Mademba-Sy. - Ce n'est pas tant la question de l'OGM qui nous préoccupe, que l'association entre OGM/plants OGM et produits phytosanitaires à usage agricole (PPUA) spécifiques appliqués à grande échelle. Nous avons assisté récemment à l'introduction de maïs issu de mutagénèse vendu par un fournisseur avec un herbicide interdisant toute utilisation d'autres plantes que celles de ce fournisseur.

En tant qu'agronome, ce n'est pas l'OGM en soi qui est dangereux, mais les produits chimiques associés imposés par les fournisseurs. Pour information, le plan de développement agricole retenu en Nouvelle-Calédonie repose sur quatre filières prioritaires : la filière bovine, historique, qui représente 96 % de la surface agricole utile (SAU) ; les céréales, oléagineux et protéagineux qui fourniront l'alimentation pour les élevages hors-sol dont les déchets organiques seront recyclés dans les cultures et les pâturages. S'y ajoute la filière des fruits et légumes. Les grandes cultures se développent selon des principes qui n'ont pas recours à une application massive d'intrants, laquelle conduirait à une impasse environnementale et économique. L'agriculture calédonienne développe de nouvelles pratiques permettant de réduire la mécanisation, la consommation d'énergie fossile, l'irrigation de 50 % et la fertilisation de 30 % pour aboutir à des productions compétitives malgré l'éloignement.

M. Michel Magras, président. - La Nouvelle-Calédonie n'est pas tenue de respecter les normes européennes. Qu'en est-il de l'agriculture biologique et du cahier des charges ?

M. François Mademba-Sy. - Nous voulions vous présenter le sujet des normes et des signes de qualité officiels. Ce sujet, validé par le président du Gouvernement, sera présenté la semaine prochaine dans un projet de loi du pays.

Mme Laure Virapin, directrice de l'Établissement de régulation des prix agricoles. - Après deux ans de travail, le projet sera examiné en collégialité la semaine prochaine et le 31 mai en séance du Gouvernement.

Pour conduire la politique de labellisation et de certification en Nouvelle-Calédonie, nous avons instauré un système simplifié inspiré de celui de la métropole avec un organisme de gestion qui est une commission créée par une délibération du conseil d'administration de